



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 Mars 2024

Convocation : 18/03/2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres absents : 1

Affichage : 19/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD, Adjoint au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC, Charles GAUTIER, Olivier CASSEGRAIN, Mathias LAURE et Xavier SAMAIN.

Absents excusés : Franck LEVEAU qui avait donné pouvoir à P. GAUTIER

Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle MIFKOVIC.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR
- Plan de mobilité simplifié
- Refacturation des actes d'urbanisme instruits par le service IADS de la CCVT : nouvelle convention
- Subvention Centre social rural du Vexin-Thelle pour l'année 2024
- Approbation du compte financier unique 2023
- Affectation des résultats de l'année 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Restauration de l'Eglise : Point sur l'avancement
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES
COORDONNE PAR LE SE60 (13/2024)

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M[°]€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de LOCONVILLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- DONNE mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR (14/2024)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 26 février au 22 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- les informations ont été transmises par voie électronique à toute personne qui en fait la demande,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 12 personnes ont eu accès au dossier et n'ont pas formulé de remarques sur le registre à leur disposition

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 19/02/2024 sont validées et joint en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

M. le Maire expose la présentation de la stratégie dans le cadre du plan de mobilité simplifié à partir des orientations qui se dégagent à l'échelle du territoire de la CCVT. Chaque commune a été sollicité pour donner son avis,

Monsieur le Maire détaille les différentes remarques qu'il a faites et souhaite avoir l'avis de tous en vue du prochain comité de pilotage.

REFACTURATION AUX COMMUNES DE L'INSTRUCTION DE ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS REALISE PAR LE SERVICE IADS DE LA CCVT (15/2024)

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015 ;

Considérant que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000€ pour la CCVT ;

Considérant qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20240312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. ;

APPROUVE la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT.

SUBVENTION ACCUEILS DE LOISIRS DES MINEURS DU VEXIN-THELLE : CENTRE SOCIAL RURAL DE CHAUMONT EN VEXIN POUR L'ANNEE 2024 (16/2024)

Le Centre social rural du Vexin-Thelle organise des accueils collectifs de mineurs pour les enfants du territoire.

M. le maire donne lecture du courrier de Madame la Directrice du centre social rural de Chaumont en Vexin qui précise le montant de la subvention pour la participation des enfants de la commune de Loconville à l'accueil collectifs de mineurs pour l'année 2024.

Périscolaire / Extrascolaire 2016€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'opter pour le versement de l'ensemble des activités, et accorde donc une subvention de 2016€ au centre social rural du Vexin-Thelle.

CHARGE M. Le Maire de signer la convention relative à ce service.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024 (17/2024)

Le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations les subventions suivantes :

LPA	1700
LA RIBAMBELLE DES TOURBIERES	400
Club Sportif Chaumontois	180
Détente Loisirs Boissy	90
Boissy Dynamic	30
Modern'Jazz	75
LA défense Amblainville	30
TOTAL	2505

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (18/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 31/2023 du 13 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 03/10/2023 ;

Vu le CFU 2023 de la commune de LOCONVILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. RICHARD Rémy, Adjoint au Maire,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	518376.74€	314550 €	832926.74 €
	Recettes réalisées	53396.46 €	381810.84 €	435 207.30 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	529297.75 €	748984.68 €	1 278282.43€
	Dépenses réalisées	416224.18€	304501.76€	720725.94€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-362827.72€	77309.08€	-285518.64€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	10921.01€	434434.68€	445355.69€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-351906.71€	511743.76€	159837.05€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-351906.71€	511743.76€	159837.05€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2023 de la commune de LOCONVILLE.

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2023 (19/2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 511 743.76 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	77 309.08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	434 434.68 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	511 743.76 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-351 906.71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €

Besoin de financement F	=D+E	-351 906.71 €
AFFECTATION = C	=G+H	511 743.76 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 351 906.71 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 159 837.05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES DE L'ANNEE 2024 (20/2024)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose un **maintien** des différents taux d'imposition,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, sexes, undecies

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation : 12.65 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.96 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.44%**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (21/2024)

M. Le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget de la commune pour l'année 2024, Après examen et discussion article par article,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Budget Communal 2024, tel qu'il est proposé et

ARRETE comme suit les différentes sections budgétaires :

–	FONCTIONNEMENT	Dépenses	479887.05 Euros
		Recettes	479887.05 Euros
–	INVESTISSEMENT	Dépenses	689629.76 Euros
		Recettes	689629.76 Euros

AUTORISE le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

RESTAURATION DE L'EGLISE : Point sur l'avancement

Les travaux de l'Eglise avancent bien notamment au niveau de la charpente et couverture. Il reste un important travail de maçonnerie au niveau du pignon. Un tour du cimetière est prévu ce jeudi pour vérifier si les tombes n'ont pas besoin d'un nettoyage.

La subvention du Conseil Départemental pour la mise en sauvegarde de l'antependium est accordée à hauteur de 1490€

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel de la date des prochaines élections européennes du 9 juin et de la tenue des bureaux, il pourrait y avoir des difficultés d'affichage vu le nombre de listes annoncées
- La Ribambelle des Tourbières remercie la mairie pour avoir permis la venue de la troupe de théâtre des comédiens de la Tour de Triel-sur-Seine, une cinquantaine de spectateurs a pu profiter de la pièce
- La sente Rue Gaillotte/Rue de l'Eglise : un courrier va être envoyé aux propriétés voisines de cette sente car il semblerait qu'elle soit bouchée et inaccessible au bout d'un moment, s'agissant du domaine public communal

La séance est levée à 22H30.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 25 MARS 2024.

La Secrétaire,
Isabelle MIFKOVIC



Le Maire,
Serge STEINMAYER.



